

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30.11.2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 30 NOVEMBRE, à 20 h 00, le conseil municipal régulièrement convoqué dans la salle du Conseil, s'est réuni en session ordinaire.

**Membres en exercice : 10**

Il y avait 8 membres présents :

**Présents : M. GUILLIN, M. COSTON, M. AUFRAND, Mme OLIARI, M. ROLLAND, Mme REYNARD, M. BERTUEL et Mme TRAPEAU.**

**Absent représenté :**

**Absents excusés : Mme Elisabeth FLACHAT, M. Sébastien FELIX**

**Président de séance : M. Dominique GUILLIN**

**Désignation du Secrétaire de séance : M. Pierre BERTUEL est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

### **Ordre du Jour**

- **Approbation du précédent procès-verbal**
- **Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service de la Commune auprès de Loire Forez Agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire**
- **Tarifs du cimetière 2024**
- **Tarifs de la salle des fêtes 2024**
- **Tarifs de la Maison des Associations 2024**
- **Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget – Budget COMMUNE**
- **Questions diverses**

Monsieur Dominique GUILLIN, Maire, ouvre la séance à 20 h 00.

Monsieur le Maire propose au Conseil de rajouter trois délibérations à l'ordre du jour

- Encaissement d'un chèque du Comité des Fêtes que nous avons reçu après que la convocation ait été envoyée, à encaisser,
- RPI DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA / L'HÔPITAL-SOUS-ROCHEFORT / SAINT-LAURENT-ROCHEFORT : Prix du repas adulte à la cantine,

- Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à rajouter ces trois délibérations à l'ordre du jour.

### **1/ Approbation du précédent procès-verbal**

Le procès-verbal du 28 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité. Les délibérations sont donc approuvées à la date du 28 septembre 2023.

### **2/ Décision du Maire rapportée**

**Les décisions rapportées du Maire sont au nombre de : 1.**

**Décision du Maire rapportée au titre de la fongibilité des crédits :**

Monsieur le Maire explique au Conseil que nous avons fait une écriture comptable au titre de la fongibilité des crédits :

Dépenses d'investissement :

Compte 2188-0 (Autres immobilisations corporelles)	3 750,00 €
Compte 2135-0 (Installations générales, Agencement)	- 3 750,00 €

Cette écriture a été faite pour mandater les factures relatives à l'aménagement de l'aire de jeux sur le même compte budgétaire, pour une meilleure lisibilité des écritures comptables.

### **3/ Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service de la Commune auprès de Loire Forez Agglomération pour l'entretien des voies communautaires**

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années la commune met à disposition son service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire. En 2022 et en 2023, Loire Forez agglomération a transféré aux communes les places et les communes ont transféré des voies supplémentaires à Loire Forez agglomération. Par ailleurs, il est institué une révision annuelle à la hausse du montant de la mise à disposition, à hauteur de 1 % à compter 2024 avec le versement en 2023, si la commune le souhaite d'un rattrapage de cette révision des années antérieures à hauteur de 5 % sur la base de la réalisation du plan prévisionnel d'entretien actualisé de 2023. Quel que soit le choix retenu par la commune pour 2023, à compter de 2024, le montant de la mise à disposition réalisée sera révisé d'1 % en intégrant le montant du rattrapage de 5 %.

Monsieur le Maire explique que pour 2023, la Commune a fait le choix d'approuver le versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,

## **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1  
Vu les statuts de la Communauté,  
Vu la convention de mise à disposition de service de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire en date du 23/05/2018

Depuis plusieurs années la commune met à disposition son service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

En 2022 et en 2023, Loire Forez agglomération a transféré aux communes les places et les communes ont transféré des voies supplémentaires à Loire Forez agglomération. Par ailleurs, il est institué une révision annuelle à la hausse du montant de la mise à disposition, à hauteur de 1 % à compter 2024 avec le versement en 2023, si la commune le souhaite d'un rattrapage de cette révision des années antérieures à hauteur de 5 % sur la base de la réalisation du plan prévisionnel d'entretien actualisé de 2023.

Quel que soit le choix retenu par la commune pour 2023, à compter de 2024, le montant de la mise à disposition réalisée sera révisé d'1 % en intégrant le montant du rattrapage de 5 %.

Ainsi, l'avenant n° 1 prend en compte le plan d'entretien prévisionnel annuel actualisé de ces transferts avec le montant de la mise à disposition correspondant, dit de « référence », à hauteur de 2 463,00 € et prévoit l'instauration de sa révision annuelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour et de sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1 % à compter de 2024,
- D'APPROUVER le versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,
- D'APPROUVER l'avenant à la convention de mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée illimitée.

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 8 voix,**

- **APPROUVE le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour, dit de référence, et sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1 %**
- **APPROUVE le versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5 % sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,**
- **APPROUVE l'avenant afférent,**
- **AUTORISE le maire à signer l'avenant ainsi que tout autre document qui s'y rattache.**

## **4/ Tarifs du cimetière 2024**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter les tarifs du cimetière pour l'année 2024.

Il précise qu'il convient de signer avec la Mairie des Débats et de Saint-Sixte une nouvelle convention pour l'entretien du cimetière, sous forme de forfait, soit sous forme d'un calcul du partage de l'entretien et que ce point sera mis à l'un des prochains conseils municipaux de 2024.

Il propose les tarifs suivants :

- Concession durée de 30 ans / m <sup>2</sup>	225,00 €
- Concession durée de 50 ans / m <sup>2</sup>	320,00 €
- Forfait nettoyage des tombes	60,00 €
- Forfait travaux	20,00 €

### **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 8 voix**

**- DECIDE de voter les tarifs suivants pour l'année 2024 :**

- Concession durée de 30 ans / m <sup>2</sup>	225,00 €
- Concession durée de 50 ans / m <sup>2</sup>	320,00 €
- Forfait nettoyage des tombes	60,00 €
- Forfait travaux	20,00 €

### **5/ Tarifs de la salle des fêtes 2024**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les tarifs concernant la location de la salle des fêtes pour l'année 2024 et propose les tarifs suivants :

- Vin d'honneur administrés	50,00 €
- Vin d'honneur extérieurs	80,00 €
- Location administrés	100,00 €
- Location extérieurs	220,00 €
- Saint-Sylvestre administrés	140,00 €
- Saint-Sylvestre extérieurs	320,00 €
- Jour de semaine administrés	60,00 €
- Jour de semaine extérieurs	120,00 €
- Caution nettoyage salle	100,00 €
- Caution location salle	300,00 €
- Acompte à la réservation	50 %

Il propose également de ne pas changer les autres conditions pour les associations.

### **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 8 voix,**

**- DECIDE d'approuver les tarifs suivants :**

- Vin d'honneur administrés	50,00 €
- Vin d'honneur extérieurs	80,00 €
- Location administrés	100,00 €
- Location extérieurs	220,00 €
- Saint-Sylvestre administrés	140,00 €

- Saint-Sylvestre extérieurs	320,00 €
- Jour de semaine administrés	60,00 €
- Jour de semaine extérieurs	120,00 €
- Caution nettoyage salle	100,00 €
- Caution location salle	300,00 €
- Acompte à la réservation	50 %

Les associations : Comité des Fêtes - Club de l'Age d'Or (Hôpital, St Laurent, Les Débats) - Histoire et Archéologie de Château Vieux - ACCA (St Laurent, L'Hôpital) - FNACA - ADMR - A la Croisée des Fils - Club de Gym – Sou des Ecoles – Les Marcheurs Pitarlas ont droit à une location gratuite de la salle par année, (hormis le Comité des Fêtes qui bénéficie en plus de la gratuité pour la fête patronale), les autres locations leur seront facturées avec une réduction de 50 % sur le tarif administré.

## **6/ Tarifs de la Maison des Associations 2024**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2023 et propose les tarifs suivants pour la location de la Maison des Associations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Association communale	gratuit
- Association extra-communale	25 €
- Réunion administrés	25 €
- Réunion extérieurs	50 €
- Paiement à la réservation	100 %
- Caution salle et ménage	150 €
- Absence ménage	15 € /heure

## **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 8 voix,**

- **DECIDE d'approuver les tarifs suivants pour la location de la salle des Associations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,**

- Association communale	gratuit
- Association extra-communale	25 €
- Réunion administrés	25 €
- Réunion extérieurs	50 €
- Paiement à la réservation	100 %
- Caution salle et ménage	150 €
- Absence ménage	15 € /heure

## **7/ Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget – Budget COMMUNE**

Monsieur le Maire explique au Conseil que conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel

il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget principal COMMUNE 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

#### BUDGET COMMUNE

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées - Compte 165 -	720,00 €
Chapitre 21 – 2131 – Bâtiments communaux	5.000,00 €

#### **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 8 voix,**

**ACCEPTE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget principal COMMUNE 2024.**

#### **8/ Encaissement d'un chèque du Comité des Fêtes**

Monsieur le Maire explique au Conseil que le Comité des fêtes a souhaité faire un don à la Commune, suite au bénéfice de la fête patronale 2023, d'un montant de 1.500,00 €, aux fins d'acheter des jeux ou du mobilier pour l'aire de jeux à côté de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire et les membres du Conseil remercient le Comité des Fêtes pour ce don.

Monsieur le Maire invite le Conseil à bien vouloir l'autoriser à encaisser ce chèque.

#### **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 8 voix,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 1.500,00 € en don de la part du Comité des Fêtes.**

## **9/ RPI DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA / L'HÔPITAL-SOUS-ROCHEFORT / SAINT-LAURENT-ROCHEFORT : Prix du repas adulte à la cantine**

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'une délibération n° DE\_20230525\_02 concernant la mise en place de la tarification sociale pour le service de la cantine a acté les tarifs des repas aux familles selon leur quotient familial.

Un oubli a cependant été commis puisque le prix des repas adulte n'a pas été prévu.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix des repas adulte à la cantine pour l'année scolaire 2023-2024 à la somme de 5,00 € et demande au Conseil de bien vouloir approuver ce tarif.

### **DELIBERATION**

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 8 voix,**

- **FIXE le prix du repas adulte à la cantine pour l'année scolaire 2023-2024, à la somme de 5,00 € le repas.**

## **10/ Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique « CFU »**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la Commune s'est portée candidate pour l'expérimentation du compte financier unique (CFU), un seul document, qui remplacera le compte administratif et le compte de gestion, plus simple et plus lisible.

Nous avons été retenus par la Direction Départementale des Finances publiques car nous sommes passés en M57 depuis le budget 2023 et nous transmettons déjà depuis plusieurs années nos documents budgétaires en dématérialisation vers le comptable public (SGC de Montbrison) et la Préfecture.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et indique qu'il convient donc que nous approuvions cette convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal COMMUNE et budgets annexes COMMERCE). La commune, sur proposition du Comptable assignataire, a adopté par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2023, et s'est portée candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature et la signature de la convention.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

**Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 8 voix,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023 COMMUNE et COMMERCE**
- **APPROUVE la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique « CFU », entre la Commune et l'Etat,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents afférents à cette expérimentation.**

## **Questions diverses**

Monsieur le Maire propose la date du Dimanche 28 janvier à 10 heures 30 pour les vœux et propose un repas ensuite sur inscription, gratuit pour les 65 ans et plus et participation de 15 € pour les moins de 65 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

**M. Dominique GUILLIN,  
Maire**

**M. Pierre BERTUEL,  
Secrétaire de séance**